



swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale  
3001 Berne

[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

## **Demande de compensation des désavantages / adaptation des conditions au test d'aptitudes aux études de médecine (AMS)<sup>1</sup>**

### **Champ d'application**

- Les personnes dépendantes de **l'utilisation d'un équipement spécifique** pendant le test en raison d'un diabète (ou similaire) doivent déposer une demande afin de pouvoir emporter l'équipement dans le local de test (voir procédure simplifiée A, ci-dessous).
- **Les personnes en situation de handicap** au sens de l'art. 2 de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) peuvent déposer une demande d'adaptation des conditions du test AMS (voir procédure B, ci-dessous).

### **A. Procédure simplifiée, par exemple pour le diabète**

1. La demande doit être envoyée par e-mail à swissuniversities :  
[med@swissuniversities.ch](mailto:med@swissuniversities.ch)
2. **Délai : 1<sup>er</sup> mai 2024.**
3. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical récent, c'est-à-dire ne datant pas de plus de six mois.
4. Vous devez préciser quel équipement doit être emporté dans le local de test.

### **B. Procédure selon art. 2 de la loi sur l'égalité des handicapés (compensation des désavantages)**

1. La demande doit être envoyée par e-mail à swissuniversities :  
[med@swissuniversities.ch](mailto:med@swissuniversities.ch)
2. **Délai : 1<sup>er</sup> mai 2024** (soumission de la demande et des justificatifs).
3. **Les adaptations / mesures de compensation doivent être adéquats au désavantage. La demande doit inclure une description ainsi qu'une justification détaillée.**  
Les adaptations ne doivent ni créer une situation d'avantage par rapport aux autres candidat·es, ni éliminer le contrôle d'aptitudes essentielles importantes pour l'exercice d'une profession. Veuillez noter que la Conférence universitaire suisse (CUS) a décidé, le 2 décembre 2010, d'exclure des modifications de la durée du test afin de garantir la comparabilité interpersonnelle des résultats de l'AMS et en vertu du principe de proportionnalité.

---

<sup>1</sup> Les conditions et le déroulement du test sont expliqués en détail dans la brochure "Test-Info". Celle-ci peut être téléchargée sur [www.swissuniversities.ch/fr/med](http://www.swissuniversities.ch/fr/med).

4. Justificatifs / Annexes

- a. Obligatoire : **Certificat médical ou attestation fournie par un service médico-thérapeutique spécialisé** (voir exigences sous-mentionnées).
- b. Obligatoire : **Déclaration de levée du secret médical**.

**Exigences relatives aux certificats médicaux ou attestations fournies par un service médico-thérapeutique spécialisé**

1. Le certificat médical / l'attestation doit répondre aux **critères matériels et formels suivants** :
  - a. L'expertise / le certificat ne doit **pas remonter à plus de six mois** et doit se référer à un diagnostic actuel.
  - b. L'expertise / le certificat doit porter spécifiquement **sur la participation au test AMS**, en indiquant quel est l'impact du handicap (lié à la maladie) et, le cas échéant, du traitement (y compris médicaments) sur le test et en décrivant les moyens et les mesures de compensation envisageables.
  - c. Le cas échéant, la nécessité d'utiliser de **moyens auxiliaires** durant le test AMS doit être mentionnée explicitement.
2. **La personne qui établit l'expertise / le certificat** doit disposer des compétences médicales / psychologiques nécessaires à cette fin.
3. L'expertise / le certificat est traité **de manière confidentielle**. Pour qu'il soit possible de consulter la personne qui a établi l'expertise / le certificat si nécessaire, celle-ci doit être déliée du secret médical. La personne qui dépose la demande doit par conséquent joindre une **déclaration de levée du secret médical**.

Toute demande d'adaptation des conditions du test AMS déposée dans les délais fait l'objet d'une procédure d'évaluation menée par le secrétariat général de swissuniversities. La décision est prise en concertation avec les hautes écoles.